Département de l'Essonne

VILLE DE CROSNE
(91560)

Effectif légal : 29

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre, à : 20 H 05, le Conseil Municipal de la commune de CROSNE dûment convoqué le 7 décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU,
Monsieur Thierry MARTIN, Maires-Adjoints,
Monsieur Michel DERAIN, Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND,
Madame Christiane NERON-DESMONTS, Madame Laetitia HUTTEL,
Madame Sylviane BACHMAN, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Didier CRASTES, Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGERE,
Monsieur David SMADJA, Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Monsieur Jean-Pierre LEBRAS a donné procuration à Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
- Monsieur Patric BRETHOUS a donné procuration à Madame Christelle LAOUT,
- Monsieur Christophe CARRÈRE a donné procuration à Madame Marie-Caroline DINNER,
- Monsieur Antoine PAVAMANI a donné procuration à Madame Nelly PROVOST,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Annie FONTGARNAND.

Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 05.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un (e) **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Annie FONTGARNAND a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015.

2. COMMUNICATION DES DECISIONS

➢ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2015-116	31-août-15	Convention de participation relative à l'apprentissage pour les années scolaires 2015-2016.	1 575,00 €
N° 2015-117	1-sept.-15	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre du réaménagement total d'un jardin public existant et création d'un préau.	1 417,50 € H.T.
N° 2015-118	10-sept.-15	Convention d'accueil avec le "Arc Essonne" relative à l'organisation d'une animation sportive au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	321,00 € T.T.C.
N° 2015-119	10-sept.-15	Convention d'accueil avec le "Comité Départemental du Sport adapté de l'Essonne (CDSA 91) relative à l'organisation d'une animation de sensibilisation au handicap au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	150,00 € T.T.C.
N° 2015-120	14-sept.-15	Convention d'adhésion au service d'émission de prélèvement SEPA.	Modalités de fonctionnement
N° 2015-121	10-sept.-15	Décision portant sur la passation d'un contrat de partenariat d'entretien sur trois ans d'un court de tennis en gazon synthétique sable rouge à refus.	4 200,00 € H.T.
N° 2015-122	14-sept.-15	Décision portant sur la passation d'un contrat de maintenance des défibrillateurs automatiques externes de la ville.	360,00 € H.T.
N° 2015-123	24-sept.-15	Contrat avec le Futuroscope relatif à l'organisation d'un séjour au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	2 819,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2015-124	24-sept.-15	Convention avec l'Association Détente Sport et Yoga du Val d'Yerres relative à la mise en place d'ateliers de relaxation hebdomadaires au profit du service Enfance Jeunesse.	Aménagement des rythmes scolaires dans le cadre du PEDT
N° 2015-124	15-sept.-15	Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle "J'ai Papa sommeil", le samedi 12 décembre 2015.	3 500,00 € H.T.
N° 2015-125	18-sept.-15	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 relatif au transfert des marchés notifiés à l'entreprise JVS-SCOOLDEV relatifs à la maintenance de logiciels et prestations associées de la Maison de la Petite enfance et de la famille.	Transfert juridique de la Société JVS-SCOOLDEV à la Société JVS-MAIRISTEM
N° 2015-126	22-sept.-15	Contrat de réservation avec l'office du tourisme de Provins le 21 juin 2016 relatif à une sortie au profit de l'école élémentaire Georges Brassens.	1 374,59 € H.T.
N° 2015-127	25-sept.-15	Modification de la régie de recettes des locations des salles : RR7408.	Installation de la régie au 35 avenue Jean Jaurès.
N° 2015-128	5-oct.-15	Contrat avec la société "Fabrice Evénements" relatif à l'organisation d'une animation de magicien close up au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	500,00 € T.T.C.
N° 2015-129	5-oct.-15	Contrat avec "Footbridge" relatif à l'organisation d'une animation de jeu de rôle grand public au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	390,00 € H.T.
N° 2015-130	5-oct.-15	Convention de réservation pour un spectacle entre la Ligue de l'Enseignement et la Mairie de Crosne au profit de l'école maternelle Jacques Prévert 1 et 2.	1 050,00 € T.T.C.
N° 2015-131	15-sept.-15	Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation de la manifestation "FEST NOZ" le samedi 21 novembre 2015.	3972,06 € T.T.C.
N° 2015-132	8-oct.-15	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour le secteur restauration scolaire en remplacement d'un agent absent pour raisons de santé.	estimation de 1 962,80 €
N° 2015-133	13-oct.-15	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 2 au marché de fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments communaux	Changement de catégorie de pastilles lave-linge pour le même coût, soit 19,00 € les 125.
N° 2015-134	10-oct.-15	Convention de réservation pour un spectacle entre la Ligue de l'Enseignement et la Mairie de Crosne au profit de l'école maternelle Jacques Prévert 1 et 2.	1540,00 € T.T.C.
N° 2015-135	16-oct.-15	Convention de réservation avec "La Compagnie des P'tits Loups" pour un spectacle au profit de l'école maternelle George Sand.	870,00 € T.T.C.
N° 2015-136	20-oct.-15	Contrat de location avec "Animation Loisirs France" relatif à la location de jeux en bois au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	708,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2015-137	20-oct.-15	Contrat de location avec "Animation Loisirs France" relative à la location de karting au profit du Service Enfance Jeunesse et Sports.	540,00 € T.T.C.
N° 2015-138	20-oct.-15	Contrat de prestation avec "W.U.P. Auto entreprise Kyan Baharifar" relatif à l'organisation d'un atelier Mosachic au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	490,00 € T.T.C.
N° 2015-139	26-oct.-15	Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle "Joe Bel" le samedi 23 avril 2016.	1 800,00 € H.T.
N° 2015-140		N° erroné.	
N° 2015-141	26-oct.-15	Contrat de prestation avec l'auto-entreprise "GAMITO MIGUEL" relatif à l'animation de la fête du jeu au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	400,00 € T.T.C.
N° 2015-142	28-oct.-15	Décision portant sur la passation d'un contrat d'hébergement du logiciel GERECAF de la Maison de la Petite Enfance et de la Famille.	225,00 € H.T./an
N° 2015-143	29-oct.-15	Décision portant sur la passation d'un contrat de maintenance et d'assistance technique des logiciels du service scolaire, Maison de la Petite enfance et relais d'assistantes maternelles (RAM).	3 088,00 € H.T.
N° 2015-144	30-oct.-15	Convention cadre annuelle de partenariat financier avec le CNFPT.	3 000,00 €
N° 2015-145	30-oct.-15	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour le secteur restauration scolaire en remplacement d'un agent absent pour raisons de santé.	estimation de 1 962,80 €
N° 2015-146	4-nov.-15	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché N° 09/19 relatif à la location et à l'entretien de deux fontaines à bonbonnes.	302,16 € loyer /an
N° 2015-147	4-nov.-15	Décision portant sur la passation d'un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel "Acte Graphique" du service Affaires générales.	83,00 € H.T./an
N° 2015-148	5-nov.-15	Convention avec l'association locale des Croqueurs de Pommes d'Ile de France.	1 900,00 € T.T.C.
N° 2015-149	13-nov.-15	Décision portant sur la passation d'un contrat de vérification "Silver" du Système de Protection Foudre.	320,00 € H.T./an
N° 2015-150	17-nov.-15	Décision portant sur la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement de l'hôtel de ville avec création d'un guichet unique.	139 000,00 € H.T.
N° 2015-151	19-nov.-15	Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle "Lino Muoio & Old Time Pickers", le samedi 20 février 2016.	2 500,00 € T.T.C.
N° 2015-152	17-nov.-15	Contrat de prestation avec l'agence "Show en ville" relatif à la présentation d'un spectacle pour les fêtes de Noël au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	1 000,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2015-153	17-nov.-15	Convention relative à des séances d'initiation à l'écriture poétique effectuée par l'association "Arlitéa" en partenariat avec l'Education Nationale, au profit des écoles élémentaires Georges Brassens et Irène Joliot-Curie pour la période du 7 décembre 2015 au 27 janvier 2016.	1 000,00 € T.T.C.
N° 2015-154	23-nov.-15	Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle "L'extravagant Mystère Holmes, le samedi 23 janvier 2016.	3 000,00 € T.T.C.
N° 2015-155	24-nov.-15	Contrat de cession de fréquence RPXG avec la Société Desmarez S.A..	2 532,00 € H.T.
N° 2015-156	24-nov.-15	Décision portant sur la passation d'un contrat d'hébergement internet des logiciels du service scolaire, Maison de la Petite enfance et relais d'assistantes maternelles.	1 824,00 € H.T.
N° 2015-157	25-nov.-15	Remboursement aux administrés des billets de spectacle "Fest Noz".	Remboursement billetterie.

3. INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe de la création du groupe « Affinités » composé de Madame Claire JAMROZ et de Monsieur Michel DERAIN.

4. FINANCES
(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 3 décembre 2015)

4.1 - DELIBERATION N° 2015-091 Débat d'orientation budgétaire 2016.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Les objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Les finances de la Ville se trouvent confrontées à une baisse de dotations sans précèdent de 765 000 € entre 2014 et 2017

Pour faire face à cette situation, un plan d'économie a été lancé dès 2014 afin de rétablir l'équilibre de nos comptes. Cet effort sera poursuivi en 2016.

I. Une sortie de crise toujours attendue

Avec une prévision de 1,1% de croissance en 2015, la France peine à sortir de la crise économique. Chômage, aggravation de la dette

publique et baisse du pouvoir d'achat découlent de cette absence de croissance.

Le gouvernement table sur une légère augmentation de la croissance du PIB en 2016 de 1,5%. Un niveau qui reste insuffisant pour permettre une diminution durable du chômage.

II. La loi de finances 2016 prévoit le maintien de la mise à contribution des collectivités dans l'effort de réduction de la dette

La dette publique française représentera en 2016, 96,5% du Produit intérieur brut (PIB), soit un peu plus qu'en 2015 (96,3%), a annoncé le ministère des Finances mercredi.

Selon Bercy, après avoir explosé à partir de 2007, la dette publique doit «se stabiliser» en 2016 avant de refluer en 2017, sans atteindre donc le seuil symbolique de 100%.

La part des collectivités dans cette dette représente moins de 10%.

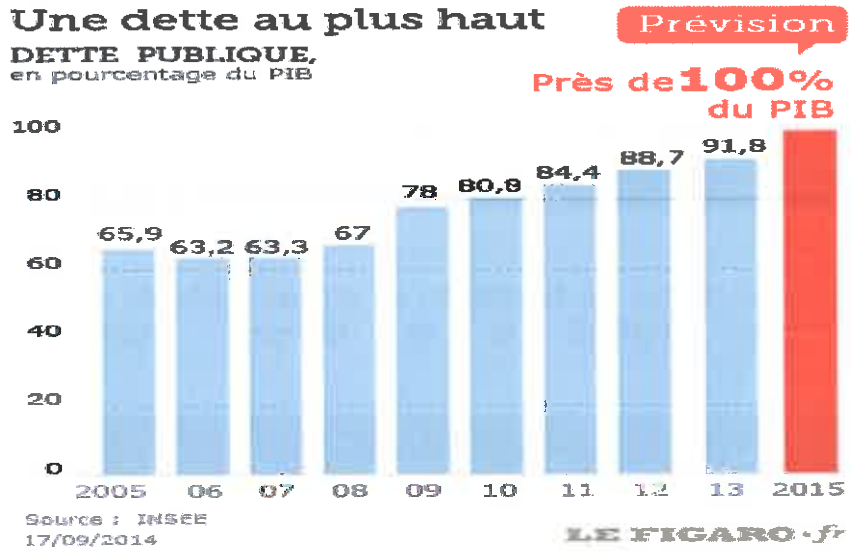

1. Une baisse des dotations sans précédent maintenue

Bien qu'intenable, le gouvernement a annoncé son intention de maintenir la baisse des dotations telle qu'elle a été prévue, soit au niveau national, une retenue de 11 milliards. Pour Crosne, la Ville a déjà perdu 90 000 € en 2014 et 225 000 en 2015. Nous perdrons encore 225 000 € en 2016 et autant en 2017. Au total, nous aurons perdu entre 2014 et 2017 environ 765 000 €, soit l'équivalent de 7% de nos recettes de fonctionnement.

2. La disparition programmée de la participation du Département à la petite enfance

Le Conseil Général de l'Essonne a décidé de revoir son mode d'attribution des subventions de soutien à la petite enfance pour les communes.

Ainsi, Crosne, qui bénéficiait d'une aide de 67 000 € en 2012, verra sa subvention supprimée en 2016.

III. La baisse des dépenses de fonctionnement confirmée

1. La baisse des dépenses de fonctionnement entamées en 2014 se poursuit en 2015

L'essentiel des dépenses portent sur le personnel et les contrats.

A effectifs constants, les charges de personnel augmentent automatiquement du fait des avancements de carrière décidés par l'Etat.

Pour sortir des contrats trop coûteux car passés sans réelle mise en concurrence, il nous faut respecter les clauses de sortie.

Néanmoins, nous n'avons pas perdu de temps. Le plan d'économie déployé dès le mois d'avril 2014 continue à porter ses fruits.

En 2014, les dépenses de fonctionnement ont été pour la première fois en baisse de 0,34% sans transfert de compétence à l'agglomération. En 2015, le réalisé estimé confirme cette tendance avec environ 9 900 000 €.

Cet effort est d'autant plus remarquable qu'il coexiste avec l'entretien et le gardiennage du parc du Moulin, une nouvelle amélioration de la propreté urbaine et le déroulement du carnaval.

En 2016, le budget primitif sera encore voté en baisse par rapport au budget primitif 2015.

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2015	BP 2016 (estimation approximative)
011	Charges générales	2 935 398,00	2 850 000,00
012	Charges de personnel	6 360 000,00	6 450 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	462 288,00	430 000,00
014	FPIC	33 810,00	50 000,00
66	Frais financiers	239 886,00	200 000,00
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	20 000,00
		10 055 382,00	**10 000 000,00**

2. Les charges générales

Ce chapitre, qui enregistre tous les achats de fournitures et services nécessaires au bon fonctionnement des services, était en baisse de plus de 155 000 € en 2014.

En 2016, ce chapitre va devoir intégrer de nouvelles dépenses:

- la location de la Police Municipale sur une année entière,
- La réservation de berceaux de crèche collective privée
- l'entretien du parc de Crosne sur une année entière,

Grâce à l'implication des agents, les budgets des services ont été une nouvelle fois revus à la baisse de 2% minimum.

Ces baisses sont possibles notamment grâce à la passation de marchés jusqu'ici non réalisés. En 2015, on peut notamment citer les économies réalisées sur les achats de fournitures des services techniques (peinture, électricité, plomberie, outillage...), sur les carburants et les produits d'entretien.

Le budget 2016 sera en baisse avec environ 2 850 000 €.

BP 2015	Estimatif BP 2016
2 935 398 €	2 850 000 €

Cette nouvelle baisse résultera principalement de l'économie réalisée sur :

- le marché des assurances de la Ville (-60 000 € pour une couverture équivalente).
- Le changement de logiciel « affaires scolaire-petite enfance » permettra non seulement une meilleure information des familles, mais surtout une baisse du coût de maintenance de 20 000 € par an.
- L'adhésion au SIPEREC permettra une économie des frais de téléphonie estimée à 50 000 €

3. Les charges de personnel

A effectif constant, les charges de personnel augmentent mécaniquement du fait des avancements statutaires des agents et des augmentations de cotisations. En 2015, nous devrons également compter sur la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C.

Les seuls leviers résident dans la formation, la mobilité interne, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la recherche d'organisation optimisée.

C'est ce travail qui nous permettra de baisser les charges de personnel en 2015 avec un réalisé estimé à environ 6 360 000 € contre 6 365 000 € en 2014.

En 2016, les effectifs seront gelés. L'évolution des charges de personnel sera inférieure à l'augmentation automatique liées aux avancements statutaires des agents et aux augmentations de cotisations estimés à 2% soit environ 120 000 €.

BP 2015	Estimatif BP 2016
6 360 000 €	6 450 000 €

4. Les charges de gestion courante

Ce chapitre comptabilise notamment les subventions aux associations et au CCAS, ainsi que l'annulation des recettes non recouvertes.

La nécessité d'annuler des recettes comptabilisées entre 2000 et 2012 non encaissées faute de suivi suffisant, nous a contraints à inscrire en 2015, 50 000 € pour apurer les comptes. Des mesures ont été prises pour éviter à l'avenir l'accumulation des impayés. En 2016, nous pourrons donc réduire fortement cette inscription.

BP 2015	Estimatif BP 2016
462 288 €	430 000 €

En 2016 ce chapitre sera globalement en baisse avec environ 430 000 €.

IV. Des recettes de fonctionnement impactées par la baisse des dotations

CHAPITRE	RECETTES	BP 2015	BP 2016 (estimation approximative)
70	PDTS DE L EXPLOITATION	921 455,00	900 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	41 580,00	40 000,00
73	IMPOTS TAXES	7 770 557,00	8 100 000,00
74	DOTATIONS	2 154 516,00	1 900 000,00
75	AUTRES	49 734,00	50 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	64 290,00	10 000,00
		11 002 132,00	**11 000 000,00**

1. Les produits des services

En raison de la baisse dotations, la prudence nous amène à prévoir une stagnation de nos recettes de fonctionnement.

Les produits des services (périscolaires, centres de loisirs, billetterie, location de salles...) devraient être stable en 2016.

BP 2015	Estimatif BP 2016
921 455 €	900 000 €

2. Les impôts et taxes

En 2016, les produits de contributions directes évolueront en raison de la revalorisation de 1% des bases de fiscalité décidé par l'Etat et de la modification des abattements.

BP 2015	Estimatif BP 2016
7 770 557 €	8 100 000 €

3. Les dotations et participations

Ce chapitre comptabilise principalement les dotations de l'Etat, les participations de la CAF et les aides de l'Etat pour les emplois aidés.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) baissera encore de 225 000 € en 2016. La participation du Département disparait.

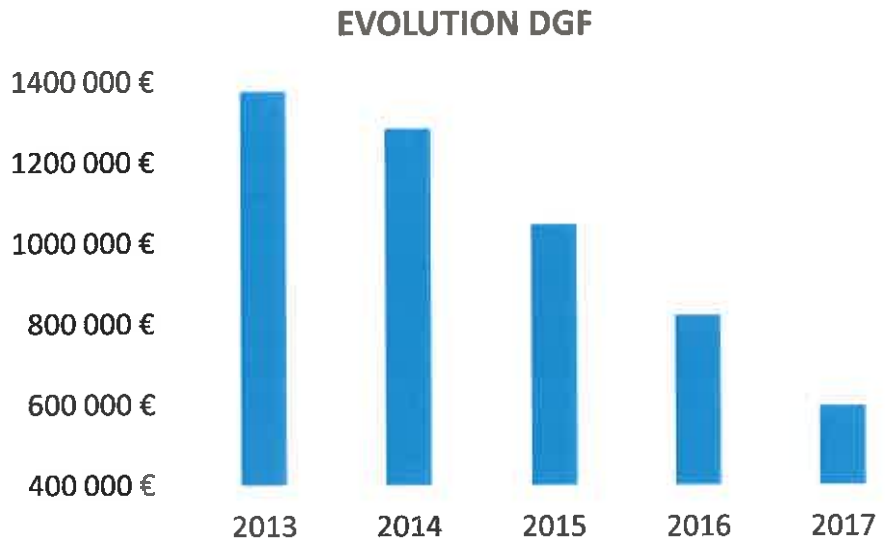

Les aides de la CAF pour la réservation de berceaux en crèche collective privée permettront de compenser la perte de DGF.

BP 2015	Estimatif BP 2016
2 154 516 €	1 900 000 €

V. Un programme d'investissement raisonné

Les dépenses d'équipement s'élèveront en 2016 à environ 1 700 000 €.

1. La poursuite de la remise à niveaux des équipements publics

L'état de délaissement constaté sur nombre d'équipements communaux nous oblige à rattraper le retard accumulé. Priorité sera donnée à la sécurité et aux écoles et autres structures périscolaires. Le clocher de l'église devra être réparé. Le renouvellement des biens mobiliers vieillissants sera également concerné.

2. Les nouveaux projets

En 2016, seront budgétés : les débuts des travaux de création de guichet unique, la création d'une nouvelle structure jeunesse.

3. La rénovation de la voirie

En 2016, la réfection de la voirie et de l'éclairage public seront poursuivis

4. Le renforcement de la vidéo protection

Le réseau de caméras sera remis à niveau et une nouvelle extension sera réalisée

VI. Le financement des investissements

A titre indicatif, ce programme d'investissement sera financé par environ 350 000 € de subventions (Département, Région et réserves parlementaires), 400 000 € de dotations et fonds divers, 1 000 000 € d'autofinancement et environ 650 000 € d'emprunt.

VII. Une dette maîtrisée

	2011	2012	2013	2014	2015
Dette au 31/12/N	5 699 951 €	6 681 028 €	7 548 810 €	7 428 645 €	7 700 000 €

Après une hausse de 67% entre 2003 et 2013, la dette est stabilisée. Néanmoins, une légère augmentation fait suite à l'emprunt mobilisé pour palier au défaut d'entretien du gymnase de la Palestre.

En 2016, le remboursement du capital est estimé à 700 000 € pour un emprunt d'environ 650 000 €. Ce qui permettra à terme un désendettement de 50 000 €.

Les caractéristiques de la dette

Les partenaires bancaires

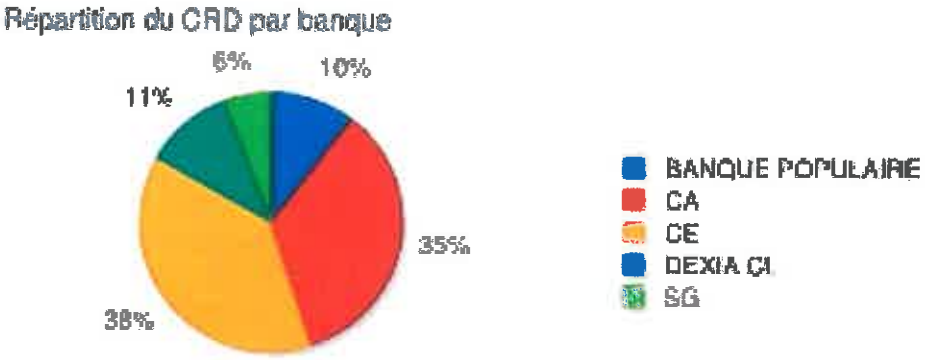

La structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

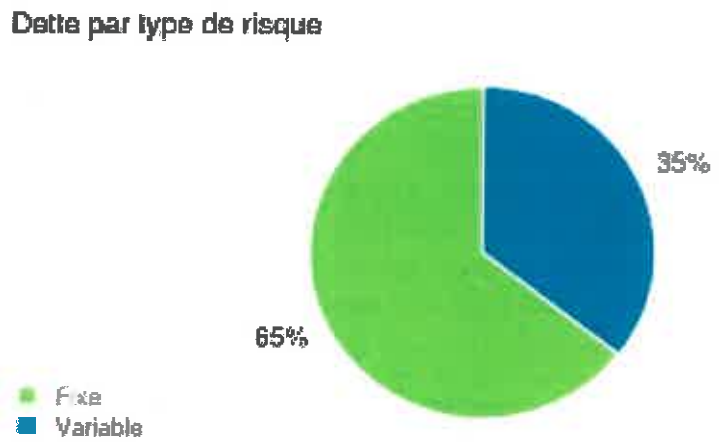

Type de dette	Capital restant dû au 1/01/2016	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre Emprunts
Dette Globale	7 695 548,90	2,55	9 ans et 7 mois	17
Taux Fixe	4 992 915,77	3,44	10 ans et 5 mois	8
Taux Fixe Faible	-	-	-	0
Taux Variable Faible	-	-	-	0
Taux Variable	2 702 633,13	0,94	9 ans	9

Le coût de la dette

Son taux moyen s'élève à : **2.55%**
Sa durée de vie résiduelle est de : 9 ans et 7 mois

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.

4.2 -	**DELIBERATION N° 2015-092** **Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.**

Monsieur David SMADJA précise que le vote du budget primitif 2016 est prévu en février 2016 et afin d'assurer la continuité du paiement des fournisseurs, il est nécessaire d'acter l'ouverture de crédits en investissement et rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Budget 2015	Autorisation 2016
20 Immobilisations Incorporelles	198 989	49 747
21 Immobilisations Corporelles	2 427 430	606 858
23 Immobilisations en cours	1 821 224	455 306
Total	4 447 643	1 111 911

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET POUR 1 111 911 €.

4.3 - DELIBERATION N° 2015-093 Plan de relance de l'investissement 2015-2016 en faveur des collectivités territoriales essonniennes.

Monsieur David SMADJA rappelle que le Plan de relance de l'investissement 2015-2016 a pour objet de soutenir financièrement les opérations d'investissement des collectivités territoriales essonniennes dans un contexte où celles-ci sont contraintes dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement. Il a pour but de jouer un rôle de levier pour inciter les collectivités à réaliser leurs projets et à dynamiser l'économie locale.

La commune de Crosne est éligible à ce fonds pour un montant de 145 398 €.

Cette subvention doit simplement être affectée à un investissement nouveau (voirie, équipement, construction...) et la part d'autofinancement devant rester à la charge de la collectivité est de 40 % pour les collectivités de 5 001 à 10 000 habitants.

La subvention sera versée à hauteur de 50% dès le démarrage des travaux, un second dès que l'opération est réalisée à 80% et le solde à l'achèvement de l'opération.

Afin, de bénéficier de cette ressource plus rapidement mobilisable, il a été demandé au Département de retirer la rue Colbert du contrat de territoire pour l'affecter au plan de relance. Par courrier du 16 septembre 2015, le Département a acté le transfert d'opération.

Il est donc proposer de bénéficier du plan de relance pour la 1ère tranche de la réfection et l'effacement des réseaux de la rue Colbert (du 16 rue Colbert à l'intersection de la rue A. Briand). Le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 443 927 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
1 ABSTENTION (MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS)

approuvr le plan de financement ci-annexé ;

attester de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention ;

s'engage :

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

4.4 - DELIBERATION N° 2015-094 Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire – Dépôt du dossier.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que le Conseil Départemental de l'Essonne a mis en place un nouveau dispositif d'aide pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et l'équipement des territoires, sur une durée de cinq ans, à destination des communes et des intercommunalités essonniennes.

Les quatre axes prioritaires d'intervention qui encadrent cette politique départementale sont les suivants :

- La cohésion sociale et urbaine,
- Le renforcement du service public,
- L'aménagement durable des territoires,
- La prise en compte des spécificités des petites communes.

Suite à la délibération du Conseil municipal du 3 février 2015 décidant d'entrer dans la procédure de contractualisation et d'adapter les conditions d'engagement partenarial, la Commission de concertation du Département du 2 juin 2015 a validé le programme prévisionnel d'opérations.

Par courrier du 16 septembre 2015, le Département a répondu favorablement à la demande de la Ville de ne retenir en définitive plus que deux opérations au lieu des trois prévues initialement prévues comme exposé dans la note précédente relative au plan de relance.

La première opération consiste en la création d'un guichet unique en procédant à l'extension et à la réhabilitation de l'hôtel de Ville actuelle afin d'y rassembler les services administratifs de la commune.

L'étude de faisabilité a évaluée à 2 027 160 € HT le coût de l'opération pour un montant de subvention départementale mobilisable de 844 872 €.

Hors financement extérieur, sont également attendues les recettes de cession des locaux actuellement occupées par les « affaires scolaires » et l'urbanisme pour une première estimation réalisée à hauteur de 500 000 €.

La seconde opération consiste dans la réhabilitation du parc de l'église en un jardin d'inspiration médiévale, lieu de pédagogie, d'écologie et de loisirs. Une locomotive afin de réhabiliter le centre historique et lui redonnant une nouvelle attractivité.

L'avant-projet détaillé fait état d'un cout prévisionnel de travaux de 221 000 € HT pour un montant de subvention départementale de 118 950 €. La Région a également était sollicitée pour une subvention attendue à hauteur de 35 000 €.

Il est donc proposer aux membres du Conseil municipal de :

DECLARER remplir les conditions légales en matière de mise en œuvre de *:*

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
3. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,

DECLARER d'ores et déjà respecter les deux items suivants du label départemental :

1. l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
2. une tarification sociale pour les services publics,

S'ENGAGE à les respecter dans un délai de deux ans et demi les deux items suivants du label départemental :

3. un plan égalité femmes / hommes,
4. une stratégie locale en faveur de la biodiversité,

PRENDRE ACTE du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée.

Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non-respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	**963 822 €**
Malus	
Montant total mobilisable à la signature du contrat	**963 822 €**
Bonus intégré dans l'enveloppe initiale	***(96 382€)***

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
1 ABSTENTION (MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS)

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivant pour un montant total de 2 248 160 € HT

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 963 822 €;

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil général de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil général ;

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil général du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;

- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;

- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil général ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;

- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;

- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;

- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

4.5 -	**DELIBERATION N° 2015-095** **Rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal du collège d'enseignement secondaire Crosne-Yerres.**

Monsieur Michaël DAMIATI informe que le rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2014 du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire Crosne-Yerres a été adressé aux Maires des communes membres.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais contribue à améliorer l'information des communes membres.

I – Gymnase du COSEC Michel FINET

L'activité du Syndicat Intercommunal est principalement axée sur la gestion du gymnase du COSEC Michel FINET.

Sur le temps scolaire et extra-scolaire, Le COSEC Michel FINET est principalement utilisé par le Collège Bellevue pour la pratique de l'EPS ou de disciplines omnisports dans le cadre de l'UNSS du Collège.

Les créneaux restants sont mis à disposition aux associations sportives Yerroises et Crosnoises, ainsi que de la Maison des Jeunes d'Yerres et du Service Jeunesse de Crosne (voir détail du planning d'occupation pour la saison 2014/2015 en annexe).

II – Attribution de subventions

En 2014, le Syndicat a soutenu financièrement les actions du Collège Bellevue et des associations par l'attribution d'une enveloppe de 11 660 €, répartie entre :

- les Associations de Parents d'Elèves du Collège Bellevue, représentées au Conseil d'Administration :

.P.E.E.P. ..... 343 €
.F.C.P.E. ..... 514 €
.G.I.P.E.Y. ..... 343 €

- l'Association Sportive du Collège Bellevue ..... 460 €

- le Collège Bellevue ..... 10 000 €

III – Remboursement transport scolaire des élèves Yerrois et Crosnois

Depuis la rentrée scolaire 2011/2012, le Conseil Général de l'Essonne gère les transports scolaires sur circuits spéciaux, par délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile-de-France. Le Syndicat Intercommunal Yerres/Crosne n'est donc plus en charge de ce service depuis cette date.
Le Conseil général a appliqué un tarif de 111 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Le comité Syndical a reconduit l'aide de 50 € par titre de transport 2014/2015 aux familles yerroises et crosnoises dont les enfants se rendent aux collèges Bellevue et Budé.

Un courrier a été adressé le 2 septembre 2014 aux familles, suivi de plusieurs relances, notamment par l'intermédiaire des journaux communaux et des collèges.

Sur 566 élèves éligibles, 415 ont fait la demande et obtenu l'aide de 50 €, soit 73%.

Par collège

Collège	A rembourser (yerrois/crosnois)	Remboursés	*En %*	Reste
Budé	76	59	*78%*	17
Bellevue	490	356	*73%*	134
Total	**566**	**415**	**73%**	**151**

Par commune

Communes	A rembourser	Remboursés	*En %*	Reste
Crosne	184	127	*69%*	57
Yerres	382	288	*75%*	94
Total	**566**	**415**	**73%**	**151**

IV– Actions de prévention

Le Syndicat organise également des actions de prévention. Ces démarches pédagogiques sont menées en partenariat avec le Collège Bellevue :

1 - Organisation d'une journée d'action de prévention, afin de sensibiliser les collégiens au port de la ceinture de sécurité à l'avant et à l'arrière d'un véhicule

Cette journée, destinée aux élèves des classes de 3ème du Collège Bellevue, a eu lieu dans l'Etablissement le 9 octobre 2014. Elle était animée par l'Association de Prévention Routière (simulation de retournement d'un véhicule à l'aide d'une « Voiture Tonneau », support vidéo, débat).

Son coût s'est élevé à 800 € TTC. Pour le financement de l'opération, le Syndicat a obtenu une subvention de 300 € du Conseil Général de l'Essonne, ainsi que 200 € de l'Etat.

2 - Organisation de deux journées d'action théâtrale sur les thèmes « Citoyenneté, violence des jeunes » et « Prévention des toxicomanies »

Ces journées ont eu lieu à l'Espace René FALLET de CROSNE mis gracieusement à notre disposition par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et la ville de Crosne les 2 octobre et 13 novembre 2014.
Elles ont été animées par la Compagnie PROSCENIUM qui a interprété les pièces, intitulées « J'ai rien dit j'ai rien fait » pour les classes de 5ème et « Le pétard mouillé », pour les classes de 4ème.

Ces pièces ont servi de préambule à un débat avec les Comédiens et d'une participation des Collégiens à un théâtre forum.

Le coût d'une journée de prestation s'élève à 2 340 € TTC pour deux séances (durée : 2 H, effectif : 120 jeunes), soit une dépense totale de 4 680 € TTC.

Les représentants des Fédérations de Parents d'Elèves ont été invités à participer à cette journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CROSNE-YERRES.

4.6 -	**DELIBERATION N° 2015-096** **Avenant N° 12 à la convention relative à la participation aux frais d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition du Collège Bellevue.**

Madame Dominique BIERRY rappelle que le Conseil Général accorde une dotation financière aux collèges dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs des communes.

La convention signée avec le collège "Bellevue" concerne les équipements suivants :

- Stade Henri Hurt (stade d'Honneur, terrain stabilisé, piste d'Athlétisme)
- Gymnase La Palestre Gérard Priet.

Le collège verse annuellement une participation financière au prorata de son utilisation des équipements et calculée sur la base des tarifs votés par le Conseil Général.

Cette année, cette participation est à hauteur de 11 976 euros. Elle est supérieure à celle de l'année 2014-2015, le gymnase Gérard Priet étant fermé la saison dernière.

La participation est inférieure à 2013-2014, le collège ayant réservé moins de créneaux au sein du gymnase La Palestre Gérard PRIET (15h de moins hebdomadaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CET AVENANT A LA CONVENTION.

4.7 - DELIBERATION N° 2015-097 Modification du tarif de location des salles municipales.

Monsieur Michaël DAMIATI précise qu'afin d'optimiser la gestion des salles municipales, il est opportun de revoir les prix de location fixés par délibération n° 2014/073 du 30 septembre 2014.

Afin de réduire le temps, et donc le coût de gestion, il a été décidé de rationnaliser l'activité de mise à disposition des salles municipales. Un nouveau règlement est en cours d'élaboration.

Dès à présent, il s'agit de recentrer la mise à disposition sur les salles les plus utilisées.

Dans ce sens, seule la salle Aristide Bruant (Chat Noir et Mirliton rassemblés) sera proposée à la location pour les évènements festifs dans la mesure où cette dernière représente déjà l'essentiel des locations et que la mise à disposition de la salle Atrium génère des plaintes croissantes des riverains.

Conformément à la pratique actuelle, il est soumis de ne plus proposer le Préau Joliot Curie en location ponctuelle.

Les relations étroites entretenues entre la municipalité et les associations crosnoises permettent de ne plus leur demander de caution. Néanmoins, pour les particuliers, les entreprises, les syndics de copropriété et les associations non crosnoises une caution sera demandée.

NOMS DES SALLES	ASSOCIATIONS CROSNOISES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PARTICULIERS CROSNOIS	PARTICULIERS NON CROSNOIS	ENTREPRISES SYNDICS DE COPROPRIETE DE CROSNE	ENTREPRISES SYNDICS DE COPROPRIETE EXTERIEURES
Arlequin	Gratuit Evènements festifs exclus	Exclus	Exclus	Exclus	Exclus	Exclus
Claudine	Gratuit Evènements festifs exclus	260 € Caution de 500 € exigée Evènements festifs exclus	Exclus	Exclus	190 € Caution de 500 € exigée Evènements festifs exclus	260 € Caution de 500 € exigée Evènements festifs exclus
Atrium	Gratuit Evènements festifs exclus	400 € Caution de 800 € exigée Evènements festifs exclus	Exclus	Exclus	300 € Caution de 500 € exigée Evènements festifs exclus	400 € Caution de 500 € exigée Evènements festifs exclus
Palabres	Gratuit Evènements festifs exclus	Exclus	Exclus	Exclus	190 € Evènements festifs exclus	260 € Evènements festifs exclus

NOMS DES SALLES	ASSOCIATIONS CROSNOISES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PARTICULIERS CROSNOIS	PARTICULIERS NON CROSNOIS	ENTREPRISES SYNDICS DE COPROPRIETE DE CROSNE	ENTREPRISES SYNDICS DE COPROPRIETE EXTERIEURES
Poil de carotte	Gratuit Evènements festifs exclus	Exclus	Exclus	Exclus	Exclus	Exclus
Arabesque	Gratuit Evènements festifs exclus	Exclus	Exclus	Exclus	Exclus	Exclus
Colombine	Gratuit Evènements festifs exclus	Exclus	Exclus	Exclus	Exclus	Exclus
Aristide Bruant	Gratuit du lundi au jeudi Payant 350 € ven/sam/dim avec 1 location gratuite en WE par an	500 € Caution de 800 € exigée	350 € Caution de 800 € exigée	500 € Caution de 800 € exigée	350 € Caution de 800 € exigée	500 € Caution de 800 € exigée

LE CONSEIL MUNICIPAL
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
1 ABSTENTION (MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS)
APPROUVE LA MODIFICATION DU TARIF DES SALLES MUNICIPALES ET DECIDE UNE APPLICATION A COMPTER DES FUTURES RESERVATIONS.

4.8 -	**DELIBERATION N° 2015-098** **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.**

Monsieur David SMADJA précise que le code des marchés publics impose la mise en concurrence de l'ensemble des opérateurs de communications électroniques. Liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures doivent être respectées.

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPEREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, en application de l'article 8 du Code des marchés publics. Le SIPPEREC est coordonnateur de ce groupement de commandes.

L'objectif est de permettre à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de maîtriser leurs budgets et de bénéficier de services de télécommunications performants à des prix maîtrisés.

Depuis fin 1999, sept consultations du groupement de commandes ont été menées pour les marchés Voix-Données-Fixe-Mobile. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de plus de 270 collectivités et établissements publics pour un marché de plus de 80 millions d'euros sur trois ans et demi dans le cadre de la septième consultation.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée.

La septième consultation a concerné 37.000 lignes mobiles, 25.000 lignes à bas débit, 1500 accès réseau, 3500 accès internet...

Outre les services classiques de télécommunications, le groupement concerne également des services de vidéo protection et de contrôle d'accès, des services de réseau fédérateur, et de services et équipements numériques pour l'éducation.

Des audits menés après les trois dernières consultations auprès des adhérents ont permis de dégager les bénéfices mis en avant par les membres eux-mêmes : gain financier, gain de temps, souplesse, la force d'un réseau pour échanger et faire respecter

les contrats, mutualisation des compétences techniques et juridiques.

Les évolutions du secteur des télécommunications entraînent une structuration complètement nouvelle des offres et donc exigent un approfondissement des méthodes d'achat des services télécoms.

Par ailleurs, la complexité et la diversité de la gestion des besoins en télécommunications se confirment : services internet à bas, haut débit et maintenant très haut débit, voix sur IP[1], réseaux privatifs, mobilité, informatisation croissante dans les villes, développement de nouveaux services à la population et explosion des consommations marquent ces dernières années.

L'expérience mutualisée du SIPPEREC en tant que coordonnateur du groupement de commandes et celles des adhérents permettent de tirer le meilleur parti des évolutions en cours, tant au niveau de la maîtrise des coûts, de l'amélioration du fonctionnement des services internes de chaque collectivité que des services rendus aux habitants.

Le groupement est aussi l'occasion de partager et comparer les expériences et les « démarches qualité » déployées par les différentes collectivités adhérentes. Ces échanges permettent de dégager des solutions en vue d'optimiser les usages des nouveaux services de télécommunications, en termes de performances, de rapports qualité/prix et de partager ces savoir-faire avec les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour assurer seuls ces optimisations.

Dans le cadre du groupement de commandes, le SIPPEREC, en tant que coordonnateur, apporte un support et des expertises dans ces différents domaines pour tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectifs de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants. La collectivité peut consacrer plus de temps à l'optimisation de ses ressources informatiques (réseau, téléphone, lien inter-site, accès internet, services ...) et à leurs évolutions, en s'appuyant sur les lots « services d'accompagnement » (maîtrise et optimisation des budgets et des ressources, assistance à la définition de l'architecture fonctionnelle du SI et accompagnement en matière d'infrastructure support).

Cette adhésion permettra de mettre la Ville de Crosne en conformité avec la règlementation des marchés publics pour la location/maintenance des installations téléphonique et les télécommunications. Cela permettra également de réaliser, une nouvelle fois, d'importantes économies.

Le montant de l'adhésion de 2 400 € sera très largement compensé par les économies attendues.

[1] IP = Internet Protocol : ce protocole permet d'acheminer les communications téléphoniques en utilisant les mêmes standards que les communications informatiques, ce qui permet des réductions de coûts.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
ADHERE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET APPROUVE L'ACTE CONSTITUTIF.

4.9 -	**DELIBERATION N° 2015-099** **Demande de réserve parlementaire pour la réfection du toit du clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Crosne.**

Monsieur Marcel CHAMPIOT informe que la ville de Crosne souhaite rénover le toit du clocher de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Crosne.

Considérant que cette dépense s'avère nécessaire pour l'entretien et la conservation de cet édifice dont le défaut d'entretien est susceptible, en cas de dommages aux personnes ou aux biens, d'engager la responsabilité de la commune.

Les travaux prévus dans ce but comprennent notamment :

- La pose de l'échafaudage.
- La dépose du toit actuel.
- La pose d'un nouveau toit dans les règles de l'art.

Le montant prévisionnel des travaux est de 36 452,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES TRAVAUX DE REFECTION DU TOIT DU CLOCHER DE L'EGLISE DE CROSNE ET D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE, AU TAUX LE PLUS ELEVE, AU TITRE DES RESERVES PARLEMENTAIRES 2016 DE MONSIEUR LE DEPUTE NICOLAS DUPONT-AIGNAN ET DE MONSIEUR LE SENATEUR MICHEL BERSON.

4.10 -	**DELIBERATION N° 2015-100** **Prise en charge partielle des frais liés au transfert de titulaire du droit de bail relatif à l'exploitation d'une boucherie.**

Monsieur Pierre-Henri LIORZOU rappelle que le 22 septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à l'acquisition d'un droit au bail pour un commerce de boucherie sise 36 avenue Jean Jaurès afin, de protéger la diversité des commerces de proximité, pour la somme de 10 000 €.

Après une recherche active de repreneurs, la commune a sélectionné un candidat correspondant à ses attentes qualitatives, avant même la

finalisation de l'acquisition du droit au bail pré-cité.

Afin d'accélérer la reprise du local, il s'avère aujourd'hui plus opportun de laisser l'ancien acquéreur céder directement au nouveau, le droit au bail, sans le faire transiter par la Ville. En évitant ainsi d'être un intermédiaire, la Ville fait l'économie du prix d'achat et des frais de Notaire inhérents à l'opération.

La Ville fait également l'économie des loyers qu'elle aurait été amenée à payer en tant que locataire dans l'attente de trouver un repreneur.

Ce faisant, le bailleur des murs se retrouvent toutefois confrontée à une perte de loyer, correspondant à la période de transfert du droit de bail, souhaité par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
1 ABSTENTION (MADAME CLAIRE JAMROZ)
AUTORISE le versement au bailleur INDIVISION PERROT, un dédommagement d'un montant de 720 €.

5. PERSONNEL

5.1 - DELIBERATION N° 2015-101 Règlement intérieur du personnel communal suivi de la Charte informatique.

Monsieur Michaël DAMIATI précise que le règlement intérieur suivi de la Charte informatique a pour vocation d'être un document de référence pour chacun des agents. Nous disposions d'un règlement des congés et autorisations d'absence, d'un règlement Hygiène et sécurité mais la rédaction d'un règlement intérieur n'avait pas été encore entreprise.

Le règlement a été conçu de manière à pouvoir disposer au sein d'un seul document de l'ensemble des règles essentielles relatives à la vie professionnelle.

Ce règlement laisse également une large part à l'information sur diverses questions d'ordre statutaire.

Les éléments connus comme les « Congés et autorisations d'absence » ont fait l'objet d'une actualisation et l'ajout de précisions quand c'était nécessaire.

Il est apparu utile, alors que notre environnement professionnel ne se conçoit plus sans les nouvelles technologies, d'y ajouter une Charte informatique.

Ce règlement intérieur accompagné de la Charte informatique sera remis à chaque agent en poste aujourd'hui, ainsi qu'à tout nouvel agent lors de son embauche. Chaque chef de service aura pour mission de l'expliquer à ses agents afin que « les règles du jeu » soient connues de tous.

Ce règlement sera affiché sur les panneaux réservés à cet effet.

Ce règlement a été soumis à l'avis du Comité technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(8 ABSTENTIONS, MONSIEUR MICHEL DERAIN, MADAME CLAIRE JAMROZ, MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR MR ANTOINE PAVAMANI, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + POUVOIR MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON),
ADOPTE LE REGLEMENT INTERIEUR PROPOSE, AVEC A SA SUITE LA CHARTE INFORMATIQUE.

5.2 -	**DELIBERATION N° 2015-102** **Régime indemnitaire : modulation en fonction de l'absentéisme.**

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA précise que la situation de notre collectivité en matière d'absences pour raisons de santé est représentée par les tableaux annexés à cette note.

On peut compléter ces tableaux, en se rapportant aux chiffres sur l'absentéisme des collectivités de même strate (*Source SOFAXIS assurance statutaire*) :

Sur l'année 2014 :

Moyenne des mairies employant de 50 à 199 agents :

49,5 % des agents CNRACL se sont arrêtés au moins une fois
La part du temps perdu en raison des absences est estimée à 9,6 %

Pour la Commune :

48,9% des agents se sont arrêtés au moins une fois dans l'année
Nombre de jours d'arrêt total : 3064 jours
Taux d'absentéisme global : 8,1% ce qui représente 11 agents absents sur la période considérée.
Durée moyenne des arrêts : 22,9 jours
Hors maternité, la part du temps perdu en raison des absences représente 9 agents absents sur toute l'année 2014.

Sur l'année 2013

Pour la Commune

53,8% des agents se sont arrêtés au moins une fois dans l'année
Nombre de jours d'arrêt total : 2832 jours
Taux d'absentéisme global : 7,7% ce qui représente 10 agents absents sur la période considérée.

Durée moyenne des arrêts : 22,9 jours

Hors maternité, la part du temps perdu en raison des absences représente10 agents (9 agents hors maternité) absents sur toute l'année 2013.

Ainsi, notre collectivité se place à une courte distance par rapport au taux moyen rapporté par la Gazette des communes sur l'ensemble des collectivités, petites moyennes et grandes : 8,7% en 2013.

Parallèlement à la prévention et dans le souci de préserver un service de qualité aux usagers, il est nécessaire de mettre en place des mesures afin de favoriser le présentéisme.

Le régime indemnitaire peut y contribuer.

Ecrêtement de la prime annuelle et reversement du solde :

Principe :

Un écrêtement est mis en place sur la prime annuelle au regard des absences pour congé de maladie ordinaire (*) et au-delà d'un nombre de jours qui constitue une franchise.
Le solde de cet écrêtement est réparti à parts égales aux personnels qui n'ont fait l'objet d'aucune absence pour maladie (tous congés maladie) au cours de la période de référence ni d'une absence supérieure à 6 jours pour enfant malade, au cours de la même période de référence.

Pour rappel, la prime est versée par moitié en juin et en novembre de chaque année.

L'écrêtement est mis en place uniquement sur les congés de maladie ordinaire (*). Sont exclus, les hospitalisations, les congés maternité, paternité et d'adoption.

Une franchise sera déterminée et le montant du retrait devra respecter un principe d' équité.

En outre, cette disposition valorise la présence des agents par le reversement du solde de l'écrêtement.

- Périodes de référence sur 6 mois : du 1er janvier au 30 juin de l'année N pour la prime versée par moitié en novembre de l'année N et du 1er juillet au 31 décembre de l'année N pour la prime versée en juin de l'année N+1

- Franchise : 4 jours par période de référence

Au-delà d'une franchise de 4 jours, et dans la limite de 6 jours d'enfants malades par période de référence, la prime annuelle est écrêtée selon le principe suivant :

- Cat C : 5,00€ par jour d'absence au-delà de la franchise et par période de référence
- Cat B : 7, 00 € par jour d'absence au-delà de la franchise et par période de référence
- Cat A : 10,00€ par jour d'absence au-delà de la franchise et par période de référence

Le solde de l'écrêtement est reversé à parts égales dans les conditions décrites en introduction.

Ces dispositions s'ajoutent aux dispositions en vigueur encadrant

aujourd'hui, le versement de la prime annuelle.

***Exemple** : Un agent est placé en maladie ordinaire du 7 au 13 mars 2016 : soit 6 jours sur la période de référence du 1er janvier au 30 juin de l'année N.*

Le montant de la prime annuelle (soit 50% du montant total de la prime annuelle) versé en novembre de l'année N sera alors diminué de 10, 14 ou 20 euros selon les catégories C, B et A.

Ce même agent n'a aucun congé de maladie ordinaire pour la période de référence du 1er juillet au 31 décembre de l'année N ; il ou elle percevra alors le montant de la prime annuelle (soit 50% du montant total de la prime annuelle) dans son entièreté en juin de l'année N+1.

** Congé de maladie ordinaire : Il s'agit d'un état d'indisponibilité physique qui doit être attesté par un certificat médical délivré par un médecin, chirurgien-dentiste ou sage-femme.*

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2015 (défavorable), suivi de l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2015 (favorable) qui s'est réuni après concertation.

Le projet présenté en comité technique comportait une seconde modalité : Ecrêtement du régime indemnitaire (hors prime annuelle), dans les mêmes conditions de franchise qu'exposées ci-dessus, mais sans reversement du solde. Cette disposition n'a pas été retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
8 VOIX CONTRE, MONSIEUR MICHEL DERAIN, MADAME CLAIRE JAMROZ, (MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR MR ANTOINE PAVAMANI, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + POUVOIR MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON),
ADOPTE LE SYSTEME D'ECRETEMENT-REVERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016, SELON LES MODALITES DECRITES CI-DESSUS.

5.3 -	**DELIBERATION N° 2015-103** **Mise à jour du tableau des emplois (Suppression d'un emploi suite à une mutation et d'un emploi à temps non complet d'EJE avec l'objectif d'une création d'un emploi à temps complet).**

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit dans le cas présent, de supprimer un grade de chef de service de police municipale principal de 2 ème classe, suite à un départ par voie de mutation ; cet emploi a été remplacé sur un autre grade de police municipale.

En outre, la commune compte actuellement deux emplois d'éducatrices de jeunes enfants (premier grade du cadre d'emplois). L'un de ces emplois est aujourd'hui un emploi à temps non complet à 80%.

Or, en raison de l'ouverture du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) pour lequel 15 % de ce temps de travail est dédié, et pour assurer au mieux le fonctionnement de la Maison de la Petite enfance il est proposé de supprimer cet emploi d'éducateur (trice) de Jeunes Enfants et de créer un emploi à temps complet (100%) d'éducateur (trice) de Jeunes Enfants.

Suppression	Création	Observations
Un emploi de Chef de service de police municipale principal de 2ème classe suite à un départ par voie de mutation		Ancien effectif sur le grade de Chef de service de police municipale de 2ème classe : 1 Nouvel effectif : 0
Un emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) à temps non complet 80% : Date d'effet 15 Janvier	Un emploi d'Educateur (trice) de Jeunes Enfants à temps complet 100% date d'effet au 15 janvier 2015	Ancien effectif sur le grade d'EJE : 1 emploi à temps complet et 1 emploi à temps non complet. Nouvel effectif : Deux emplois d'EJE à temps complet

Vu en Comité Technique le 10 novembre 2015 (Avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnel).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES MISES A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.

5.4 - DELIBERATION N° 2015-104 Mise à jour du tableau des emplois (avancement de grade).

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit dans le cas présent, après application des ratios d'avancement délibérés par la commune et après avis de la commission administrative paritaire, de permettre :

- Un avancement au grade de technicien principal de 1ère classe, par la voie dite parallèle, et donc, de supprimer un emploi de technicien principal de 2ème classe et de créer parallèlement un emploi de technicien principal de 1ère classe ;

- Un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe par la voie dite au choix, et donc de supprimer un grade d'adjoint technique de 1ère classe et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES MISES A JOUR PRESENTEES CI-DESSUS.

5.5 - DELIBERATION N° 2015-105 Taux de rémunération des vacations « Distribution des publications municipales».

Monsieur Pierre-Henri LIORZOU informe qu'à chaque distribution confiée à des sociétés prestataires, il est constaté des oublis ou des imperfections.

Les publications municipales regroupent un certain nombre de supports (Crosne Info, cartes de vœux, plaquette culturelle, agenda de la ville).

Ainsi dans l'optique d'améliorer le service aux usagers, il est proposé de faire appel, dorénavant, aux agents municipaux mais également à des agents recrutés à la vacation.

Les agents municipaux percevront des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans le cadre des dispositions prévues par la délibération n° 2012/037 du Conseil Municipal du 25 juin 2012 modifiant et complétant le régime indemnitaire de certains personnels communaux complétée par les délibérations n° 2012/056 du 1er octobre 2012 et n° 2013/068 du 14 octobre 2013 (Emplois ou grades éligibles à l'IHTS)) ainsi qu'en respect des dispositions prévues par le règlement intérieur.

Agents recrutés à la vacation :

Le taux horaire de vacation proposé est calculé en fonction du taux de rémunération d'une heure de travail d'un agent sur le premier indice majoré de la fonction publique (aujourd'hui IM 321 majoré de 125%.

Taux horaire de vacation proposé : 12,62 €.

Ce taux évoluera (à méthode de calcul identique) simultanément à l'évolution de ce premier indice de rémunération de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE TAUX DE REMUNERATION DES VACATIONS « DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS MUNICIPALES ».

5.6 -	**DELIBERATION N° 2015-106** **Annualisation du temps de travail de gardien du Parc du Moulin.**

Monsieur Michaël DAMIATI précise que l'emploi de « Gardien du Parc de Crosne », comporte deux missions, le gardiennage et l'entretien du Parc, entretien effectué selon les méthodes de gestion dite « différenciée » c'est-à-dire respectant le caractère « Espace Naturel Sensible ». L'entretien comporte aussi le maintien de la propreté du Parc.

Cet emploi est caractérisé également par une activité plus ou moins forte en fonction des saisons ; de même l'aménagement du temps de travail est rendu nécessaire pour répondre à l'amplitude d'ouverture du Parc.

Horaires d'ouverture du Parc :

Janvier /février : de 9heures à 17h30

Mars : 9h/18h30

Avril / mai : 9h/20h30

Juin / juillet : 9h/21h

Août /septembre : 9h/20h

Octobre : 9h/18h30

Nov /décembre : 9h/17h30

L'ouverture du Parc du Moulin au public a engendré un accroissement temporaire d'activité en termes de de gardiennage et d'entretien. Ainsi, si précédemment, la présence d'un gardien sur une plage horaire d'une durée inférieure à l'amplitude d'ouverture paraissait suffisante, il apparaît que temporairement, toute l'amplitude doit être couverte.

L'aménagement du temps de travail est conçu, aujourd'hui, pour un travail en binôme.

Schéma des horaires de travail type

Ce schéma est conçu en fonction de 7 cycles de travail correspondant aux 7 périodes d'horaires d'ouverture du parc.

Une alternance entre une semaine A et une semaine B qui correspondent à une alternance d'horaires du matin depuis l'ouverture et d'après-midi jusqu'à la fermeture.

La pause repas d'une durée minimale de ¾ d'heure, est comprise dans le temps de travail. En effet, un gardien d'un lieu ouvert au public doit rester à la disposition de l'employeur et conserver la responsabilité de son poste pendant le temps de repas.

Ces horaires pourraient subir des modifications en fonction du climat, durant les fortes chaleurs par exemple.

De même, durant les deux mois de novembre et décembre, le planning connaitra quelques adaptations puisque le schéma type est effectué sur une année entière.

L'emploi du temps ainsi élaboré doit permettre aux agents d'ouvrir droit, pour une année complète, à 25 jours de congés et au nombre de jours de RTT dus pour l'année en cours. Cependant, ces congés seront décomptés en heures.

Vu l'avis du Comité Technique (Avis favorable pour les deux collèges).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI DE GARDIEN DU PARC DU MOULIN.

6. ENFANCE, PETITE ENFANCE ET FAMILLE
(Vu en Commission Enfance, Petite enfance et Famille du 3 décembre 2015)

6.1 - DELIBERATION N° 2015-107
Convention relative à la prise en charge des frais de restauration scolaire des enfants de la ville de Yerres fréquentant la classe CLIN de l'école Georges Brassens à Crosne.

Madame Annie FONTGARNAND rappelle que la ville de Yerres ne disposant pas de Classe **CLIN** (classe d'initiation pour les enfants non francophone), il est proposé au Conseil Municipal de signer chaque année une convention entre la ville de Crosne et la ville de Yerres, afin que les élèves fréquentant la Classe **CLIN** puissent bénéficier des services de restauration scolaire de l'école Georges BRASSENS.

A compter de l'année scolaire 2015-2016, cette convention est conclue pour une année scolaire, renouvelable par période d'un an, par tacite reconduction, sans excéder cinq ans.

Cette convention engage la Commune de Crosne à facturer mensuellement à la ville de Yerres les repas consommés par les enfants Yerrois inscrits à la restauration, sur la base du tarif extérieur de la ville de Crosne, selon un état de présence des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION.

6.2 - DELIBERATION N° 2015-108
Modification du règlement intérieur sur les modalités de paiement des services périscolaires.

Monsieur Ludovic FIGERE explique que la modification du règlement intérieur est rendu nécessaire par le changement de logiciel qui permettra à compter du 12 janvier 2016 de nouvelles facilités d'utilisation et une meilleure information des familles. Ce nouveau logiciel permettra également une diminution importante des frais de maintenance.

Les modifications portent sur plusieurs points :

1) La municipalité met en place le paiement par facturation et annule le pré-paiement de la « **carte à tout** » en remplaçant le logiciel APPLICAM par Noé société AIGA.

2) Les modes de paiement restent inchangés, les familles pourront s'acquitter de leur facture au service scolaire, en espèces, par carte bancaire, par CESU (conformément à la règlementation), par prélèvement automatique, sur le site internet via le site de la ville.

3) Une facture mensuelle, à terme échu, sera adressée aux familles détaillant l'ensemble des prestations périscolaires permettant une meilleure visibilité des services consommés.

4) La famille pourra accéder à son compte, à tous moments, via le site internet de la ville, pour le consulter, télécharger ses factures, procéder au paiement en ligne, recevoir et imprimer les attestations de frais de garde pour les impôts ou comité d'entreprise.

De nouveaux points complètent et modifient le dernier règlement intérieur, il répond, ainsi, à l'utilisation actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CE REGLEMENT INTERIEUR.

6.3 -	**DELIBERATION N° 2015-109** **Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et des accueils périscolaires portant sur le fonctionnement et l'organisation.**

Il est proposé de réactualiser le règlement intérieur des accueils périscolaires et de l'adapter au fonctionnement actuel.

La réactualisation porte sur plusieurs points :

1) La mise en place des rythmes scolaires a modifié les horaires des accueils périscolaires du soir et du mercredi ainsi que le temps de la pause méridienne.

Les horaires appliqués :

- le Lundi, mardi, jeudi et vendredi sont de 11h45 à 14h00 pour la pause méridienne,
- L'accueil du soir de 16h00 à 19h00,
- le mercredi de 7h à 8h20 et de 11h30 à 19h00.

2) Les accueils des mercredis seront soumis obligatoirement à inscription dès le mois de février 2016 comme pour les vacances scolaires. En revanche, l'inscription concernant la restauration se fera à la rentrée scolaire 2016.

3) Toute modification ou annulation pour les mercredis, vacances scolaires et restauration devra parvenir au service scolaire au moins 7 jours avant l'absence de l'enfant.

4) La mise en place du paiement par facturation mensuelle regroupant toutes les prestations périscolaires prendra effet le 1er janvier 2016. Les modes de paiement restent inchangés.

5) Le défaut de paiement des services proposés par la municipalité pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive des accueils de loisirs et des accueils pré et post scolaires.

6) La commission des impayés, mise en place en mai 2015, pourra étudier la situation, si nécessaire, de la famille en cas de difficultés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(6 ABSTENTIONS, MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR MR ANTOINE PAVAMANI, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + POUVOIR MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON) ET 1 VOIX CONTRE (MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CE REGLEMENT INTERIEUR.

7. CADRE DE VIE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique du 2 décembre 2015)

7.1 - DELIBERATION N° 2015-110 Signature de la Charte de l'Arc Boisé.

Madame Annie FONTGARNAND précise que l'Arc boisé est un massif forestier d'environ 3000 hectares, constitué de forêts publiques (domaniales et régionales) et privées qui se trouvent sur 3 départements : le Val-de-Marne, la Seine-et-Marne et l'Essonne. Il convient donc de préserver, surtout au regard de sa situation en zone urbaine et périurbaine ce « poumon vert », lieu de détente, richesse écologique, ressources renouvelables et diversité des paysages.

En 2002, le Conseil général du Val-de-Marne, en partenariat avec l'Office National des Forêts, principal gestionnaire du massif, a choisi d'élaborer une Charte Forestière de Territoire pour le massif de l'Arc boisé. Après plus de deux ans de concertation avec les différents acteurs de la forêt (collectivités locales, partenaires institutionnels, propriétaires de domaines boisés, associations), une première Charte a été signée par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2004 pour une durée de 5 ans. Elle mettait en avant deux grands enjeux :

• Des enjeux de territoire et de paysage.

• Des enjeux d'accueil du public

Au terme de la première Charte, l'ensemble des partenaires a souhaité poursuivre cette démarche dans la durée et élaborer une deuxième Charte pour la période 2009-2014.

Depuis cinq ans, et notamment à l'occasion du Grenelle de l'Environnement, plusieurs questions environnementales ont fait apparaître la forêt comme un élément incontournable dans la lutte contre le réchauffement climatique, la promotion des énergies renouvelables et le développement d'une trame verte et bleue.

La concertation réalisée dans le cadre du renouvellement de la Charte a permis de mettre en avant de nouveaux enjeux qui n'avaient pas été identifiés jusqu'alors.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE LA SIGNATURE LE RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE FORESTIERE DE L'ARC BOISE, QUI TIENT COMPTE DES FONCTIONS DE LA FORET (ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE), ET PERMETTRA UNE GESTION DURABLE, EN ADEQUATION AVEC LES OBJECTIFS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT.

7.2 -	**DELIBERATION N° 2015-111** **Rétrocession à l'euro symbolique à la ville d'une partie divisée de la propriété suite à la construction du rond-point Lucie et Raymond Aubrac.**

Monsieur Marcel CHAMPIOT explique que lors de la construction du rond point Lucie et Raymond Aubrac, le Département a acquis la parcelle cadastrée AC 290 en vue de l'accès au centre hospitalier de Villeneuve St Georges.

Cette parcelle avait été auparavant acquise par la commune, par le biais de son droit de préemption, puis rétrocédée au conseil général pour la création du rond point précité.

Suite à la fin des travaux du giratoire, le Département propose une rétrocession à l'euro symbolique d'une partie détachée de cette parcelle, d'une superficie de 151 m2, actuellement à usage de trottoir et domaine public annexe à la voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE LA RETROCESSION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMUNE, DE LA PARCELLE CONSIDEREE.

7.3 - DELIBERATION N° 2015-112
Baisse du prix de vente du terrain nu sis 1 rue de la Glacière.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que dans le cadre d'une opération de logement social, la ville a acquis en septembre 2009 un terrain nu cadastré AH 1074 au prix de 225 000 €.

Faute de pouvoir acquérir les parcelles contigües, le projet initial n'a pu être réalisé.

La ville n'ayant pas vocation à garder ce bien, il a été proposé de le céder sur le marché de l'immobilier.

Conformément à l'article L 213-11 du code de l'Urbanisme, le terrain nu a été préalablement proposé pour rachat à son ancien propriétaire, au prix d'acquisition, puis à l'acquéreur évincé. Il a ensuite été mis en vente sur le marché privé, au prix d'acquisition, à savoir 225 000 €.

Toutefois malgré le nombre de renseignements pris auprès du service, environ une quarantaine sur 6 mois, aucune proposition n'a été faite.

La dernière estimation des Domaines a été faite en janvier 2015 au prix de 150 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ACCEPTE DE RAMENER LE PRIX DE CE TERRAIN A 200 000 €, COMPTE-TENU DES PRIX DU MARCHE ACTUEL AVEC NEGOCIATION POSSIBLE DANS LA LIMITE DE 10%, D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A PROCEDER A LA MISE EN VENTE PAR TOUS MOYENS ET A SIGNER TOUT ACTE CORRESPONDANT.

7.4 - DELIBERATION N° 2015-113
Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour la construction de toilettes pour les usagers du Parc du Moulin.

Monsieur Marcel CHAMPIOT explique depuis l'ouverture du parc du Moulin au public et au vu de la fréquentation de celui-ci, il s'avère nécessaire de prévoir l'installation de toilettes publiques, ainsi qu'une remise de stockage du matériel pour l'entretien du parc.

Cet équipement d'environ 20m2 est soumis au dépôt d'une déclaration préalable. Il sera installé près du chemin d'accès au jeu pour enfants coté entrée du parc Pierre Curie.

La construction prévue sera composée :

- d'une entrée avec un lavabo et un WC enfant donnant sur un cabinet de toilette handicapé.
- d'une remise pour le matériel d'entretien du parc avec un accès direct.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES DANS LE PARC DU MOULIN.

7.5 - DELIBERATION N° 2015-114 Rapport d'activité 2014 du SMOYS (Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz).

Monsieur Marcel CHAMPIOT, élu représentant la collectivité au SMOYS, indique que le présent projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet la présentation du rapport d'activité de l'année 2014 du Syndicat Mixte Orge Yvette-Seine pour l'Electricité et le Gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SMOYS

7.6 - DELIBERATION N° 2015-115 Transfert de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Madame Annie FONTGARNAND explique que le SMOYS (Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz), organisme de coopération intercommunale, exerce le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'énergie.

Le SMOYS souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

La délibération prise par le SMOYS, lors du Comité d'Administration en date du 24 septembre 2015, demande aux villes le transfert de la compétence « *Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» (IRVE).* L'objectif étant d'obtenir la subvention de l'ADEME qui s'élève à 50 % du coût de l'installation

des bornes de recharge pour pouvoir déployer cette compétence qui appartient aux communes adhérentes au SMOYS.

Cette opération est sans aucun coût pour les collectivités.

La commune de Crosne souhaite se porter candidate à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE «INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES» AU SMOYS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN, ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES, DONT L'EXPLOITATION COMPREND L'ACHAT D'ELECTRICITE NECESSAIRE A L'ALIMENTATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE, CE TRANSFERT ETANT EFFECTIF AU EN CONCORDANCE AVEC LES MODALITES PREVUES PAR LA DELIBERATION DU SMOYS EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2015 ;**
- **ACCEPTE SANS RESERVE LES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES» TELLES QU'ADOPTEES PAR LE COMITE SYNDICAL DU SMOYS DANS SA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2015.**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUS LES ACTES NECESSAIRES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES» ET A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.**

8. DIRECTION GENERALE

8.1 - DELIBERATION N° 2015-116 Mise en œuvre du schéma régional de coopération intercommunale : accord local sur la définition du nombre et de la répartition des sièges de l'assemblée délibérante de la future communauté d'agglomération.

Monsieur Michaël DAMIATI informe qu'en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, le Préfet de l'Essonne a fait paraître l'arrêté de projet de périmètre n°2015-PREF.DRCL/612 du 21 août 2015 qui propose la fusion des Communautés d'Agglomération Sénart Val de Seine et Val d'Yerres.

Disposant d'un délai d'un mois à compter de cette date pour délibérer et donner un avis sur le projet de périmètre, les neufs Conseils Municipaux et les deux Conseils Communautaires concernés se sont prononcés dans les délais impartis. L'accord devait être exprimé à la moitié

au moins des conseils municipaux concernés, représentant la moitié au moins de la population totale des communes. La dite majorité qualifiée n'étant pas réunie, la Commission Régionale de Coopération Intercommunale a été saisie conformément à l'article 11 de la loi MAPTAM. Elle s'est réunie le 19 octobre 2015. Aucun amendement n'a été présenté concernant le projet de fusion des deux Communautés d'Agglomération.

La création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit désormais être prononcée par arrêté du Préfet de département avant le 1er janvier 2016.

Afin de préparer la gouvernance de la nouvelle structure intercommunale, il est maintenant nécessaire de délibérer sur la composition de la future assemblée délibérante. Deux solutions sont possibles : avec ou sans accord local.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le principe de base, en son point I, 1°: un nombre de sièges par niveau de strate démographique, soit une assemblée délibérante composée de 56 sièges pour la nouvelle entité. La répartition des sièges se fait alors à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base d'un critère démographique.

Répartition de Base

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	Ratio initial
Vigneux-sur-Seine	29963	10	103%
Draveil	29063	10	106%
Yerres	28784	9	97%
Brunoy	25685	8	96%
Montgeron	23281	8	106%
Épinay-sous-Sénart	12434	4	99%
Crosne	9191	3	101%
Quincy-sous-Sénart	8303	2	74%
Boussy-Saint-Antoine	6489	2	95%
Total		56	

Cette répartition de base pose le problème de la représentation des « petites villes ». Boussy-Saint-Antoine, Quincy-sous-Sénart n'auraient plus que 2 représentants en lieu et place de 4 et 5 élus communautaires actuels. De plus, Quincy-sous-Sénart serait manifestement lésée avec un ratio de représentativité de 74%, inférieur au ratio 80/120% déterminé par la loi en cas d'accord local.

Conformément au point I, 2° de l'article L.5211-6-1, il est proposé au Conseil Municipal de se détacher de cette règle

de base afin de conclure un accord local sur la définition du nombre de sièges et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du futur EPCI.

Le nombre et la répartition des sièges doivent s'effectuer selon les modalités suivantes :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué légalement, soit 25% de 56 sièges, soit 70 sièges maximum,

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV du dit article conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Aussi la ville de Quincy-sous-Sénart a proposé un accord local visant à lui ajouter 1 siège.

	Sièges suppl.	Répartition globale	Ratio
Vigneux-sur-Seine	0	10	101%
Draveil	0	10	105%
Yerres	0	9	95%
Brunoy	0	8	95%
Montgeron	0	8	104%
Epinay-sous-Sénart	0	4	98%
Crosne	0	3	99%
Quincy-sous-Sénart	+1	3	110%
Boussy-St-Antoine	0	2	94%
Total		57	

Cette proposition laisse Boussy-Saint-Antoine à 2 sièges sans possibilité de lui ajouter 1 siège pour respecter la représentativité 80%/120%.

Les villes de la CASVS ont proposé un accord local portant le nouveau Conseil Communautaire à 68 membres.

	Sièges suppl.	Nombre de sièges	Nouveau ratio
Vigneux-sur-Seine	+2	12	102%
Draveil	+2	12	105%
Yerres	+2	11	97%
Brunoy	+2	10	99%
Montgeron	+2	10	109%
Epinay-sous-Sénart	0	4	82%
Crosne	0	3	83%
Quincy-sous-Sénart	+1	3	92%
Boussy-St-Antoine	+1	3	118%
Total		68	

Cette proposition vise à satisfaire Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart tout en maintenant une répartition égale en nombre de sièges entres les villes issues des 2 anciennes Communautés d'Agglomération (34 – 34).

Cette proposition n'est pas acceptable du fait de la « non-attribution » de sièges aux villes d'Epinay-sous-Sénart et de Crosne qui fait baisser leur ratio de représentativité au niveau plancher.

Aussi les 6 communes du Val d'Yerres proposent un accord local qui répartit 70 sièges en accordant 2 sièges aux communes de plus de 20 000 habitants et 1 siège aux communes de moins de 20 000 habitants.

	Sièges suppl.	Nombre de sièges	Nouveau ratio
Vigneux-sur-Seine	+2	12	99%
Draveil	+2	12	102%
Yerres	+2	11	95%
Brunoy	+2	10	96%
Montgeron	+2	10	106%
Épinay-sous-Sénart	+1	5	99%
Crosne	+1	4	108%
Quincy-sous-Sénart	+1	3	89%
Boussy-Saint-Antoine	+1	3	114%

Total	70

Cette répartition, en atteignant le nombre maximum d'élus possible, permet la meilleure représentativité possible au sein du nouveau Conseil Communautaire.

En effet, d'une part, 100 élus ont été désignés en 2014 par le suffrage universel pour siéger et cette solution est celle qui en conserve le plus.

D'autre part, les 2 sièges supplémentaires obtenus par les communes du Val d'Yerres ne compensent qu'en partie l'écart de population entre les Communes des 2 anciennes Agglomérations (82 307 habitants pour les 3 communes de la CASVS et 90 886 habitants pour les 6 communes du Val d'Yerres, soit, avec 70 sièges, 1 siège pour 2474 habitants et donc, proportionnellement, 3.4 sièges d'écart).

Il est entendu que cet accord ne prendra effet que si la majorité qualifiée des communes membres se prononce en sa faveur, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population des communes membres ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Conformément à l'article 11-VI de la loi MAPTAM, le Préfet de Région doit ensuite constater la composition de l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
1 VOIX CONTRE (MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS),
ACCEPTE DE CONCLURE L'ACCORD LOCAL TEL QUE DEFINI CI-DESSUS AVEC LES MEMBRES DU FUTUR EPCI.

A 23 H 10, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 23 H 19.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 25.

La Secrétaire de séance,
Annie FONTGARNAND.

MAIRIE DE CROSNE (91)

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le Lundi 21 décembre 2015 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.

MAIRIE DE CROSNE (91)